

COMMUNE DE PALLUD

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-29

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : 14.10.22

Date d'affichage : 14.10.22

Membres en exercice : 13

Membres présents : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil-vingt-deux et le vingt-un octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PALLUD, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur James DUNAND-SAUTHIER Maire.

Excusés : Pavillet J, Simon Gaëlle

Secrétaire : Codecco Florence

PERSONNEL COMMUNAL - Renouvellement d'un emploi d'Agent Contractuel

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°2011-36 du 15/11/2011 portant création de l'emploi de d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

Vu la délibération n°2011-36 du 19/10/2018 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il convient de renouveler cet emploi pour assurer le bon fonctionnement des bâtiments communaux.

Les conditions de l'engagement seraient les suivantes :

- Exercer la fonction désignée ci-après : **Ménage des bâtiments**
- Durée : **12 mois** à compter du **1^{er} janvier 2023**
- Durée hebdomadaire d'emploi : **1h00**
- Indices de rémunération par référence au grade d'**adjoint technique**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- **Charge** le Maire de procéder aux formalités de recrutement et à signer le contrat de travail.

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales seront inscrits au Budget 2023.

En raison de la création de cet emploi le tableau des effectifs du personnel communal se trouve modifié ainsi qu'il suit à compter du **01/01/2023** :

- Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe. :	1 TC
- Attaché :	1 TNC
- Agent contractuel CDI :	3 TNC
- Agent contractuel CDD :	1 TNC

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme, le 21 octobre 2022

Le Maire,

James DUNAND-SAUTHIER

